

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 2 mai 2019 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1913066S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R.722-5;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide:

Article 1^{er}

Sont habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides devant la cour nationale du droit d'asile, en application de l'article R. 733-25 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents de la division des affaires juridiques, européennes et internationales suivants :

M. Johan Ankri, chef de division;

Mme Coralie Capdeboscq, chargée de mission;

Mmes Lola Maze et Céline Seyer, M. Michel Eyrolles, chefs de section;

Mmes Sabrina Balim, Anne Clouet, Alice Couturier, Jocelyne Danesi, Larissa Dolcimascolo, Camille Dubernet de Boscq, Claudine Dupuis, Lara Ehrhard, Lucie Fradin, Bruna Pothus, Sarah Schwab, Sophie Simon, Sabine Trapateau, Christelle Vallon et Anne-Laure Zerr et MM. Philippe Bolmin, Arthur Julie et David Payen, consultants juridiques.

Article 2

Les décisions des 11 janvier et 15 avril 2019 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides sont abrogées (INTV1901303S et INTV1910963S).

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 2 mai 2019.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
J. BOUCHER